

## SIRBAM 2<sup>e</sup> Edition

Du 12 au 16 novembre 2024,  
Terrain de L'Université Felix Houphouët Boigny de Cocody,  
Abidjan, Côte d'Ivoire

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Renseigner le formulaire, puis scannez-le et l'envoyer par e-mail à l'adresse : [expo@sirbam.ci](mailto:expo@sirbam.ci)  
Ou le renvoyer au Commissariat Général du SIRBAM sis à Angré 7eme tranche, Cocody, Abidjan.

### VOTRE SOCIETE

Raison sociale : .....

Adresse : ..... Ville : .....

Pays : .....

### CONTACT

M/Mme/Mlle (Nom, Prénom) : .....

Fonction : ..... Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : ..... E-mail: .....

### ACTIVITE

Type d'activité : Production | Transformation | Commercialisation | Restauration | Equipement | Institution | Autre

Si autre, veuillez préciser : .....

Description de l'activité : .....

### SOUSCRIPTION

STAND CLASSIQUE (3\*4m<sup>2</sup>) ----- Prix Unitaire : 150.000 F CFA, Quantité (Indiquez la quantité) : .....

STAND STANDAR (5\*3m<sup>2</sup>) ----- Prix Unitaire : 400.000 F CFA, Quantité (Indiquez la quantité) : .....

STAND PEMIUM (4\*4m<sup>2</sup>) ----- Prix Unitaire : 1.000.000 F CFA, Quantité (Indiquez la quantité) : .....

STAND VIP (5\*4m<sup>2</sup>) ----- Prix Unitaire : 1.500.000 F CFA, Quantité (Indiquez la quantité) : .....

### OFFRE PROMOTIONNELLE (FACULTATIVE)

Afficher votre **logo** sur notre site web (coût supplémentaire : 100 000 FCFA)

Afficher votre **enseigne** dans notre Catalogue d'exposition (coût supplémentaire : 300 000 FCFA)

## **CONDITIONS GENERALES D'EXPOSITION**

Le présent document a pour objet de fixer les conditions générales ainsi que les modalités financières et opérationnelles de participation de toute entreprise ou organisation (ci-après désignée l'exposant) désireuse de prendre part à l'exposition commerciale dénommée SIRBAM.

### **1. MODE D'ENREGISTREMENT :**

Les entreprises sont tenues de présenter un dossier de participation dûment rempli et signé. Seules les demandes de participation accompagnées du premier versement obligatoire sont prises en considération.

### **2. MODE DE PAIEMENT :**

Les exposants peuvent régler leur participation en espèce, par chèque ou virement bancaire à la réservation  
Tout paiement devra couvrir les frais selon le mode de règlement.

### **3. RETRAIT :**

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées au titre de la location du Stand sont acquises à l'organisateur même dans le cas où après désistement du premier locataire, le stand est reloué à un autre exposant.

### **4. ACCES AU SIRBAM :**

L'accès aux stands des personnes désignées par les exposants est subordonné au port obligatoire d'un badge personnalisé et / ou d'un macaron de service établi par l'organisateur.

La remise des badges et des macarons de service aux participants se fera au moment du règlement de la totalité du coût de la location des stands.

### **5. DATE DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE DES STANDS :**

Les opérations de montage des stands sont fixées 72h avant l'événement

Le démontage des installations et l'enlèvement des objets exposés doivent être effectués au lendemain des expositions.

### **6. NETTOYAGE, ENTRETIEN ET GARDIENNAGE :**

L'entretien général des allées du SIRBAM, le gardiennage de l'espace d'exposition sont assurés en dehors des horaires d'ouvertures par l'organisateur.

Chaque exposant est responsable de la propriété et de la sécurité dans le périmètre de son stand.

### **7. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT :**

L'organisateur se réserve le droit de changer l'emplacement des stands et la gestion des espaces d'exposition en cas de nécessité.

### **8. APPLICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, dans l'intérêt de l'exposition les dispositions des présentes conditions générales.

Les exposants, en signant leur demande de participation, s'engagent à assurer les dispositions du présent règlement et les instructions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances.

Tout manquement aux présentes dispositions, exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité quelconque.

### **9. INVITATIONS :**

Une dotation de deux invitations par mètre carré est offerte par l'organisateur au-delà de cette dotation toute invitation supplémentaire est payante.

Les invitations ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine d'être révoqués. À cet effet, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les badges d'invitations en cas d'utilisation frauduleuse : revente, reproduction, vol etc.

### **10. PRISES DE VUES / MARQUES :**

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur et ses filiales à :

- réaliser, s'il le souhaite, des photos et / ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

- utiliser librement ces images sur tous supports publicitaires, notamment internet, en côte d'ivoire comme à l'étranger et sans limitation de durée.

- citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports publicitaires, notamment internet.

### **11. ANIMATION :**

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'Organisateur.

Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'Organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source

Utilisés, type d'animation).

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'Exposant contrevenant qui ne peut prétendre à un quelconque dédommagement.

### **12. PUBLICITE :**

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur.

Lorsqu'elle est accordée, le maintien de l'agrément est subordonné à la condition résolutoire que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation et, d'une façon générale, à la bonne tenue du SIRBAM. Le manquement par l'exposant à l'une des conditions sus visés entraînera le retrait de son agrément sans préavis sur simple notification.

### **13. SECURITE DES PRODUITS ET DES SERVICES :**

Les exposants assument l'entière responsabilité de la conformité des produits ou services présentés aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et des défauts éventuelles des dits produits ou services.

### **14. DOMMAGES :**

L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises exposées.

### **15. ACCES DES EXPOSANTS AU GUIDE DE L'EXPOSITION :**

En complément aux dispositions contenues dans les présentes conditions générales, l'Organisateur a établi un guide pratique du déroulement du SIRBAM à l'intention de chaque exposant qui peut être consulté où télécharger sur le site web officiel <https://www.sirbam.ci/>

### **16. ADHESION AUX PRESENTES :**

La signature par l'exposant des présentes conditions générales emporte adhésion à l'ensemble des clauses, règles, prescriptions et Sanctions qui y sont édictées.

À ..... le ..... 2024